République Française
Département de la Moselle
Ville de Bousse

ARRÊTÉ PORTANT CIRCULATION INTERDITE A PARTIR DU 2A RUE DE L'EGLISE AU 6 RUE DE L'EGLISE POUR L'ORGANISATION DU MARCHE DE LA SAINT-NICOLAS

Le Maire de la Commune de BOUSSE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police, et les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R1er, R26, R26.1, R27, R44 et R225,

VU le courrier de Monsieur le Sous-préfet en date du 14 juin 2018 concernant les consignes de sécurité devant être mises en œuvre lors de manifestations, notamment en ce qui concerne la mise en place de dispositifs anti-intrusion de véhicules,

CONSIDERANT la présence de nombreuses personnes, à l'occasion du marché de Saint-Nicolas du vendredi 4 décembre prochain sur le parvis de la mairie,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des participants à cette manifestation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer ou d'interdire le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité et le bon déroulement de ce marché de Noël,,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits à partir du 2A rue de l'Eglise au 6 rue de l'Eglise, le vendredi 4 décembre 2026 dès 16h00 jusqu'à 22h00.

Article 2 : Concernant le stationnement, les riverains ne devront pas laisser leur(s) véhicules(s) en stationnement sur la voie publique.

Article 3 : Pour assurer la sécurité des participants, il est instauré un périmètre de sécurité.
La matérialisation de ce périmètre et les interdictions de stationner et de circuler seront effectuées par la pose de barrières.

Article 4 : La mise en place des barrières sera effectuée par les Services Techniques de la commune.
La levée du dispositif sera également assurée par les Services Techniques.

Article 5 : Des déviations seront mises en place pour faire face à cette interdiction temporaire de circulation et des panneaux de signalisation routière seront mis en place conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : *Ampliation du présent arrêté sera transmise à* :

- Madame le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Guénange-Metzervisse,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale Intercommunale de Guénange,
- Les Services Techniques.

Fait à BOUSSE le 15 octobre 2026

Le Maire,
Pierre KOWALCZYK

MAIRIE DE BOUSSE Moselle

Hôtel de Ville – 57310 BOUSSE
Tél : 03.87.73.90.29 – Mail : contact@mairie-bousse.fr – site internet : ww.mairie-bousse.fr